



Arrêté temporaire n° 23-T-00486

Portant réglementation de la circulation sur la RD36, communes de Saint-Prix-lès-Arnay et Arnay-le-Duc

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 13/11/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 36, lors des travaux de branchement électrique, sur le territoire des communes de Saint-Prix-lès-Arnay et Arnay-le-Duc,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 15/11/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée sur la RD 36 du PR 13+0325 au PR 14+0470 (Saint-Prix-lès-Arnay et Arnay-le-Duc) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire.

Article 2

DEVIATION

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 15/11/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 981 du PR 12+0350 au PR 13+0275 (Arnay-le-Duc) situés en agglomération,
- RD 17J du PR 2+0175 au PR 3+0090 (Arnay-le-Duc et Saint-Prix-lès-Arnay) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13/11/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET